

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCÉL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 033-7071/19/CM

■ Augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence
MET 19/13022/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la Société Publique Locale Pôle (SPL) Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence, dont l'objet social est défini de la façon suivante :

- gérer et développer les équipements et les activités liées au nautisme et aux produits de la mer,
- valoriser, promouvoir et contribuer au développement de l'offre existante des activités du nautisme et des produits de la mer,
- organiser la reconversion de friches portuaires et industrielles permettant le développement d'aménagements, d'équipements et des activités favorisant le nautisme et les produits de la mer,
- aménager et gérer de nouvelles zones d'équipements et de services pour accueillir de nouvelles entreprises ou tout autre organisme concerné, contribuant à renforcer l'attractivité de pôle nautisme et mer,
- favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités et de nouveaux produits liés au nautisme et mer,
- organiser, gérer et développer des activités de découvertes et de loisirs permettant de renforcer l'offre et l'attractivité du territoire.

Il a été envisagé une augmentation du capital social de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » en vue de soutenir les nouveaux projets nécessaires au développement de ce Pôle, unique dans les Bouches-du-Rhône de par son lien direct avec le fleuve, qui viendra à terme, compléter l'offre en matière de nautisme sur la façade Métropolitaine, et offrir une diversification des activités économiques liées à la conchyliculture, la pêche et aux activités de loisirs. Une vitrine de la mer au cœur de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'aménagement de la Presqu'île du Mazet, au cœur de l'action de la SPL, nécessite des fonds supplémentaires afin de développer la quinzaine de projets en cours d'étude : reconquête des friches industrielles, port de pêche, base euroméditerranéenne de catamarans, Parc public intergénérationnel du Mazet, navette électro-solaire sur le Rhône, forêt environnementale éoliennes, station d'avitaillement, gare fluviale, centre de formation, etc.

L'augmentation du capital social permettra donc d'enclencher notamment diverses études nécessaires au plan de développement global de la zone, pourvoyeur d'emplois et futur point d'attractivité touristique et économique pour la Métropole. Elle permettra également d'assurer une meilleure visibilité du Pôle Nautisme auprès des investisseurs, des plaisanciers et du grand public.

Ainsi par délibération du 28 mars 2019, la Métropole a approuvé une augmentation de capital en numéraire par la création de 500 actions nouvelles émises à la valeur de nominale de 1 000 euros, soit un montant de 500 000 euros sans prime d'émission.

Par ailleurs, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, actionnaire de la SPL, a approuvé une augmentation de capital constituée par un apport en nature de deux parcelles, cadastrées section D n° 703 et section D n° 645b. La valeur de ces terrains, devant être rémunérée par des parts sociales, a été appréciée par un commissaire aux apports dûment désigné, lequel a déterminé l'apport en nature pour un montant de 500 000 euros donnant lieu à la création de 500 actions nouvelles émises à la même valeur nominale.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Dès lors le capital social de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » sera désormais constitué d'apports en numéraire de 2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros) et d'apports en nature d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille), divisé en 2800 actions (deux mille huit cents) de 1000 euros (mille) de valeur nominale chacune, réparties entre les actionnaires de la façon suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 300	1 300 000
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône	1 500	1 500 000

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, « *les sièges [au conseil d'administration] sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.* »

Toutefois, la souscription de nouveaux titres par les actionnaires ne modifient pas la répartition actuelle des sièges au conseil d'administration. Par conséquent seul l'article 7 des statuts doit être modifié.

L'augmentation de capital entraînant une modification statutaire, il convient à peine de nullité du vote du représentant de la Métropole lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 007-5704/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 portant augmentation de capital de la SPL en numéraire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 500 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 1000 €, soit un montant de 500 000 € sans prime d'émission et la renonciation par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à son droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à libérer, dès réception du bulletin de souscription, la totalité de la valeur des actions correspondant à l'apport en numéraire soit la somme de 500 000 euros (cinq cent mille euros) et autorise la Présidente à engager toute procédure pour que les fonds correspondant soient versés auprès de l'organisme bancaire de la SPL.

Est également approuvée l'augmentation de capital par un apport en nature d'un montant de 500 000 € de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône par la création de 500 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 1000 €, soit un montant de 500 000 € sans prime d'émission

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole chapitre 26, nature 261.

Article 3 :

Est approuvée la modification de l'article 7 des statuts de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » désormais rédigé comme suit :

«Article 7- Capital social»

Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du 28 Mai 2019 et du et des procès-verbaux des Conseils d'administration en date du 6 Mai 2019 et du, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 500 000 euros en numéraire et de 500 000 euros en foncier.

Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2 800 000 euros) divisé en 2 800 actions de 1 000 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans la proportion ci-après :

- par la Métropole Aix-Marseille-Provence : 1300 actions de 1 000 € chacune, soit UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 euros) ;*
- par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : 1500 actions de 1 000 € chacune, soit UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 euros). »*

Article 4 :

Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé aux assemblées générales de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société comme suit :

- Montant : 500 000 (cinq cent mille euros), souscrits en numéraire, libérés intégralement à la souscription, sans prime d'émission,
- Souscripteur : la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription sera supprimé.

Le représentant de la Métropole est également autorisé à voter en faveur de l'augmentation de capital réalisée par un apport en nature d'un montant de 500 000 euros de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 5 :

Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé aux assemblées générales de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » à voter en faveur de la modification de l'article 7 des statuts comme suit :

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

«Article 7- Capital social»

Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du 28 Mai 2019 et du et des procès-verbaux des Conseils d'administration en date du 6 Mai 2019 et du, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 500 000 euros en numéraire et de 500 000 euros en foncier.

Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2 800 000 euros) divisé en 2800 actions de 1000 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans la proportion ci-après :

- par la Métropole Aix-Marseille-Provence : 1 300 actions de 1 000 € chacune, soit UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 euros) ;*
- par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : 1 500 actions de 1 000 € chacune, soit UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 euros). »*

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019